

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-176

Objet :

Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :

Rue barrée sauf riverain, rue Saint-Exupéry, tronçon entre la rue Saint-Exupéry et la rue Georges Clémenceau

Pour renouvellement réseau et branchements gaz (phase 2/2)

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise **STTP BORDET, 8 rue de l'hôtel de ville 17240 SAINT-FORT-SUR-GIRONDE, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET en date du 19.06.2024 ;**

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en fonction de la signalisation et interdire le stationnement à l'emplacement de l'aire du stockage des matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 2 septembre et jusqu'au 20 décembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et véhicules de secours rue Saint-Exupéry, le tronçon entre la rue Saint-Exupéry et la rue Georges Clémenceau et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier.

Une déviation sera mise en place via la rue du Maréchal Leclerc, rue Emile Roux et rue du Colonel Chabanne.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 19 juillet 2024.

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le : <u>22/7/2024</u>	Notification le :

A Saint-Yrieix, le

22/7/2024

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.

